SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023 A 19 H 00

Sous la Présidence de Madame Annie GERARDIN, Maire de la Commune de Nompatelize

Lieu de la réunion : mairie

Convocation adressée le 06 octobre 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- 1- DOMAINES DE COMPETENCES **PAR THEMES** ELECTRIFICATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
- 2- DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES GENIE CIVIL DU RESEAU TELEPHONIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
- 3- INSTITUTIONS ET VIE POLITIOUES DELEGUES A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
- 4- FONCTION **PUBLIQUE TERRITORIALE CONTRATS** D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
- 5- FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES ETAT D'ASSIETTE ONF
- 6- DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME RAPPORT DE **GESTION DE L'ANNEE 2022 X-DEMAT**
- 7- FINANCES LOCALES TARIFS COLIS DES ANCIENS

Présents: Mme Annie GERARDIN, Maire

Mmes Francine BASSO BRUSA, Aurore L'HÔTE, M. Francis TOUSSAINT, adjoints

Mmes Florence NORMAND, Nadine GERARDIN, Marie BAYARD

Ms Pascal NORMAND, L'HÔTE Vincent, Loïc HENRY

M. Cédric BLAISON a donné procuration à Mme Annie **Procuration**: **GERARDIN**

Absent: M. Yannick CROSNIER

Secrétaire: Mme Aurore L'HÔTE

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité

DE **COMPETENCES PAR** 1- DOMAINES **THEMES** ÉLECTRIFICATION RURALE – EXTENSION DES RESEAUX SECS - 2 PARCELLES COMMUNALES

Madame le Maire présente le projet suivant : extension des réseaux secs pour alimenter les deux parcelles situées route de Rambervillers (ancien parking Faurecia).

Madame le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 13 084.96 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés au titre du FACE Extension.

La participation de la commune s'élèvera à 18 % du montant HT du projet, conformément à la décision du Comité du Syndicat d'Electricité des Vosges du 19 juin 2018.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 2 355.29 €

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023 A 19 H 00

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents

DECIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 13084.96 € HT.

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi de la subvention.

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 18 % du montant réel HT du projet.

Transmis au contrôle de légalité le 11 octobre 2023

2- DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ELECTRIFICATION RURALE – GENIE CIVIL DU RESEAU TELEPHONIQUE LORS DES TRAVAUX : EXTENSION DES RESEAUX SECS POUR ALIMENTER DEUX PARCELLES COMMUNALES

Madame le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux : extension des réseaux secs pour alimenter les deux parcelles situées route de Rambervillers (ancien parking Faurecia).

Madame le Maire précise que dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat d'Electricité des Vosges du 19 juin 2018, le syndicat finance la surlargeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Madame le Maire précise que le montant de ce projet s'élève à 4 641.44 € HT et que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élève à 1 859.20 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 4641.44 € HT

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage,

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant le coût HT de fourniture et pose du matériel réellement installé dans le cadre du projet.

Transmis au contrôle de légalité le 11 octobre 2023

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023 A 19 H 00

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUES – DELEGUES A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les conditions de gestion des listes électorales. Cette réforme entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019, transfère aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations, en lieu et place de la commission administrative de révision des listes électorales.

Cette commission a été remplacée, dans chaque commune, par une commission de contrôle chargée d'examiner les éventuels recours administratifs formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale.

La commune de Nompatelize étant une commune de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle sera composée de :

- 1 conseiller municipal
- 1 délégué de l'administration désigné par le représentant de l'état dans le département
- 1 délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, A l'unanimité de ses membres présents

DESIGNE:

Madame Florence NORMAND, déléguée titulaire Madame Nadine GERARDIN, déléguée suppléante pour siéger à la commission de contrôle.

Transmis au contrôle de légalité le 11 octobre 2023

4. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028 – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION

Le Maire expose:

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement ;

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023 A 19 H 00

• que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, A l'unanimité de ses membres présents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er :} La Commune de NOMPATELIZE mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :

- Lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- **Agents « affiliés » à l'IRCANTEC** : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023 A 19 H 00

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2025-2028, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents),
- Un transfert automatisé des arrêts via l'outil d'application AGIRHE du CDG,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 29 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites) : mission d'accompagnement des collectivités,
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2021, 2022 et 2023,
- Une mutualisation le plus large possible entre 400 collectivités vosgiennes, assurant les meilleures garanties et l'absence d'exclusions de couverture,
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service de Prévention Hygiène Sécurité. Le Conseil Médical est saisi pour les cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de Maintien dans l'Emploi,
- Le contrôle médical : Contre visite et Expertise médicale (accident du travail et maladie professionnelle).

Transmis au contrôle de légalité le 11 octobre 2023

5 – DOMAINE ET PATRIMOINE – APPROBATION DE LA PROPOSITION DE COUPES DE BOIS A L'ETAT D'ASSIETTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 ET LEUR DESIGNATION AU TITRE DE CET EXERCICE

Vu le code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

Vu le règlement National d'Exploitation Forestière;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Le Maire invite le conseil à délibérer sur l'approbation de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2024 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023 A 19 H 00

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du code forestier, approuve les propositions de l'ONF récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Transmis au contrôle de légalité le 11 octobre 2023

6 – DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT – RAPPORT DE GESTION 2022

Par délibération du 28 novembre 2021, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023 A 19 H 00

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

Transmis au contrôle de légalité le 11 octobre 2023

7. FINANCES LOCALES – FETES ET CEREMONIES – COLIS DES ANCIENS

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE d'offrir à chaque habitant de Nompatelize âgé de 70 ans et plus, un colis pour les fêtes de fin d'année. Le montant financier du colis sera compris entre 50 et 60 € par personne. Le contenu des colis sera adapté selon que la personne est seule ou en couple.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de 2023

Transmis au contrôle de légalité le 11 octobre 2023

Approuvé lors du conseil du 05 décembre 2023

Le Maire, Annie GERARDIN

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023 A 19 H 00

RECAPITULATIF

- 1- DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES ÉLECTRIFICATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
- 2- DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES GENIE CIVIL DU RESEAU TELEPHONIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
- 3- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUES DELEGUES A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
- 4- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
- 5- FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES ETAT D'ASSIETTE ONF
- 6- DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME RAPPORT DE GESTION DE L'ANNEE 2022 X-DEMAT
- 7- FINANCES LOCALES TARIFS COLIS DES ANCIENS